

**ARRETE N°444/23**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation piétonne  
ACCES SENTIER COTIER CAMFROUT**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise MARC Travaux Publics en date du 19 décembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation piétonne à l'occasion d'un chantier de maçonnerie sur le muret le long de la corniche, boulevard Clemenceau à le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation piétonne sur le sentier côtier, à l'ouest du muret,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION PIETONNE**

**Entre le 8 janvier 2024 et le vendredi 2 février 2024**, la circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux sur le sentier côtier de Camfrou, à l'ouest du muret.

**L'accès au sentier côtier depuis l'escalier sera maintenu.**

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise MARC Travaux Publics - 2 rue de Kervézennec – 29200 BREST.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : 19 DEC. 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **19 DEC. 2023**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON